

É



N° 1 – DÉLÉGATIONS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L' ÉCOLE SUPÉRIEURE  
D'ART DES PYRÉNÉES PAU-TARBES

Rapporteur : Madame La Présidente

Mesdames, Messieurs,

L'alinéa 9 de l'article 12-3 des statuts de l'EPCC de l'ESA des Pyrénées, conformément aux dispositions de l'article R.1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le Directeur de l'EPCC (Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées) passe tous actes , contrats et marchés dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Il vous est proposé d'autoriser la Présidente du Conseil d'Administration à déléguer les actes suivants à Madame MOUREU, Directrice Générale de l' ESA des Pyrénées :

1 - Contrats de travail

- Les contrats de vacations, notamment ceux des intervenants au sein de l'école ;
- Les contrats de droit public conclus en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

2 - Conventions de partenariat et de tous actes de gestion courante (conventions de stage ...)

3 - Création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement de l'ESA des Pyrénées Pau-Tarbes

4 - Marchés publics : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Toute décision donnera lieu à un compte-rendu par la Directrice devant le Conseil d'Administration.

Il est rappelé que la Directrice peut déléguer sa signature à la Directrice adjointe ainsi qu'aux chefs de services placés sous son autorité.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les délégations de signatures telles que décrites ci-dessus.

P  
Y  
R  
É  
N  
É  
E  
S

A